



Les dépenses en faveur de la zone de secours

La préservation de la sécurité civile repose sur l'organisation du sauvetage de personnes, de l'aide médicale urgente ainsi que de la lutte contre les incendies, les explosions, la pollution et la libération de substance dangereuses.

C'est à la suite des tragiques événements de Ghislenghien survenus en 2004 que le législateur a lancé un vaste projet de réforme et de modernisation de la sécurité civile, à l'instar de ce qui avait été réalisé précédemment pour la police.

Cette réforme est basée sur une répartition tripartite des compétences en cette matière:

- **L'État fédéral** qui légifère et contrôle.
- **La Protection civile** placée sous l'égide du fédéral et assurant une fonction essentiellement de renfort.
- **Les zones de secours**, nouvelles entités locales émanant de la commune et dotées d'une personnalité juridique propre. La législation prévoit l'existence d'au moins une zone de secours par province et le rattachement de chaque commune wallonne et flamande à une seule zone de secours. Sur le plan opérationnel, une zone de secours coordonne les activités de plusieurs postes de secours répartis sur son territoire.

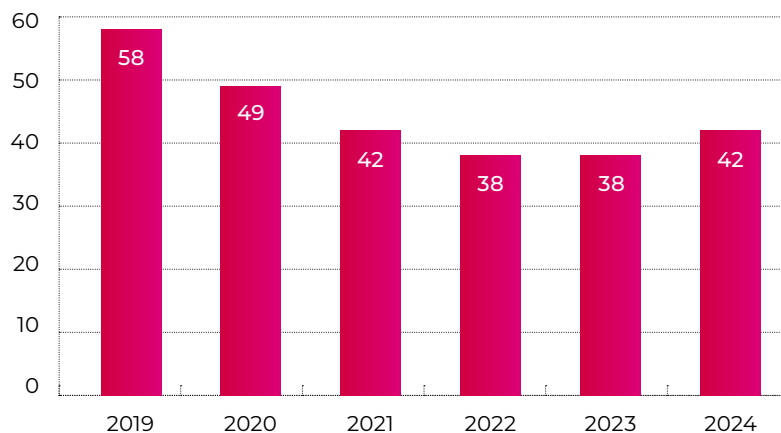
Au final, les 250 services d'incendie qui existaient ont donc été progressivement regroupés en 34 zones de secours (20 en Région flamande et 14 en Région wallonne). Sur le territoire bruxellois, l'organisation en zones de secours ne s'applique pas car les communes bruxelloises sont desservies depuis 1990 par un organisme d'intérêt public financé par la Région et l'Agglomération bruxelloises.

Les zones de secours sont financées par les dotations des communes de la zone, les dotations fédérales, les éventuelles dotations provinciales et les rétributions des missions dont le Roi autorise la récupération et des sources diverses (par ex. les frais d'ambulance).

Quelques chiffres

- Depuis la mise en œuvre de la réforme des zones de secours en 2015, la Région wallonne comprend **14 zones de secours** réparties dans les 5 provinces wallonnes. Deux de ces provinces sont couvertes respectivement par une seule zone de secours: la province du Brabant wallon par la zone de secours Brabant Wallon et la province de Luxembourg par la zone de secours Luxembourg. Les provinces du Hainaut et de Namur comptent chacune 3 zones de secours, tandis que la province de Liège en comprend 6.
- Selon les budgets 2024 des zones de secours wallonnes¹, **les dépenses ordinaires des 14 zones** s'élèvent à 451 millions EUR, soit 122,5 EUR par habitant. Près de 95% des dépenses ordinaires des zones de secours wallonnes sont constituées de frais de personnel (83%) et de frais de fonctionnement (12%).
- Selon l'analyse de l'UVCW, 91,4% des moyens financiers des zones proviennent des dotations du fédéral, des communes et des provinces. Au sein de ces recettes de transfert, la part du **financement fédéral** se limite à 27,3% contre 72,7% pour les **dotations locales** (soit 39,8% pour les communes et 32,9% pour les provinces).
- L'ensemble des dotations des communes wallonnes aux zones de secours s'élève à 157 millions EUR en 2024, soit 42 EUR par habitant en moyenne. Cette **dotation à la zone de secours** a enregistré une baisse de 6,9% en moyenne par an au cours de la mandature (2018-2024), suite à la reprise progressive du financement des zones de secours par **les provinces** depuis 2020 (en application de la déclaration de politique régionale wallonne par le Gouvernement wallon).

Évolution de la dotation communale à la zone de secours – 2018-2024 (en EUR/hab.)



¹ Source : UVCW – Le financement des zones de secours - <https://www.uvcw.be/incendie/etudes/art-1868>.